

QU'EST-CE QUE LE SPANC ?

Le Service Public d'Assainissement non Collectif est chargé de conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif : il vous remet le règlement de service obligations (également disponible sur le site internet de la collectivité à l'adresse : <https://cc-tenareze.fr/spanc>), contrôle votre installation lors de sa création ou réhabilitation, puis de manière périodique et conclut sur la conformité de votre installation.

Ces missions ont été confiées au **SIAEP de CONDOM-CAUSSENS** : il intervient sous l'autorité de la Communauté de communes de la Ténarèze, collectivité compétente en assainissement non collectif (Quai Laboupillère 32100 CONDOM ; site internet : <https://cc-tenareze.fr/spanc>).

Vous devez obligatoirement le contacter avant tout projet de travaux et avant le remblaiement de votre installation pour obtenir les conformités requises :

SIAEP de CONDOM-CAUSSENS

Tél : 05.62.28.80.05

Courriel : spanc-tenareze@siaep-caussens.com

Site internet : <https://siaep-caussens.com/>

LE CONTROLE CONCEPTION

L'utilisateur qui envisage de réaliser des travaux sur son installation d'assainissement non collectif existante ou de créer une installation, doit au préalable obtenir l'accord du SPANC.

Lors du contact pris avec le service, l'utilisateur sera informé du zonage d'assainissement établi sur sa parcelle et de la réglementation applicable à son installation.

Le contrôle conception pour réhabilitation ou création d'un système d'assainissement individuel, peut être lié à une demande d'urbanisme (permis de construire) ou non :

- l'utilisateur doit compléter et déposer le formulaire de demande dans lequel il décrit les caractéristiques de son projet (disponible à l'adresse <https://cc-tenareze.fr/spanc>),
- le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS instruit la demande et, après visite sur le terrain, rend un avis technique motivé favorable, favorable avec réserves ou défavorable

Le contrôle de conception sera suivi du contrôle de la bonne exécution des travaux.

LE CONTROLE DE BONNE EXECUTION

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé initialement par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS.

Le propriétaire doit informer le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS du début des travaux au moins 8 jours à l'avance et doit confirmer la date du début des travaux.

Le technicien effectuera une seconde visite pour vérifier la bonne exécution des travaux **avant remblaiement en présence du propriétaire ou de l'entrepreneur** en charge des travaux.

En cas de non-conformité, un rapport comportant la liste des travaux nécessaires pour rendre l'installation conforme est établi, suivi d'une contre-visite facturée au même titre que le contrôle initial, soit 380 €.

QUELLES SONT LES ÉTAPES À NE PAS MANQUER ?

Le choix d'un dispositif de traitement

Avant de choisir un dispositif, pensez à comparer les différentes solutions, notamment en fonction de leurs coûts, de leur emprise au sol, de leurs modalités d'entretien et de leur durée de vie. Ne vous limitez pas aux coûts des travaux (investissement initial), vérifiez aussi la complexité des interventions futures et les coûts liés au fonctionnement.

Consultez le « Guide d'information sur les installations »

https://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/12032_ANC_Guide-usagers_complet_02-10-12_light_cle1713de.pdf

La réception des travaux

A l'issue des travaux, n'oubliez pas de procéder à la réception de votre chantier et de signer le procès-verbal de réception car il détermine la date de démarrage des différentes garanties et de l'assurance décennale. Vous y indiquez toutes les observations que vous jugerez utiles ainsi que les réserves éventuelles (en prenant en compte les remarques du SPANC), que vous serez seul à pouvoir lever dès que l'installateur aura procédé aux rectifications notifiées. Vous devez conserver ce document au moins 10 ans.

L'entretien

Consultez la documentation technique de votre installation et les consignes d'entretien qui vous ont été remises au moment de la réception des travaux.

Conservez bien l'ensemble de vos documents ainsi que les bordereaux de suivi des matières de vidange qui vous seront demandés par le SPANC à l'occasion du contrôle périodique et renseignez, si vous en disposez, le carnet d'entretien.

Pour tout conseil, n'hésitez pas à contacter le

SIAEP de CONDOM-CAUSSENS

Tél : 05.62.28.80.05

Courriel : spanc-tenareze@siaep-caussens.com

COMBIEN ÇA COÛTE ?

Il ressort des données sur l'éco-prêt à taux zéro un **coût moyen de 9 000 € TTC d'investissement pour une installation neuve complète d'une habitation unifamiliale** (source : données SGFGAS).

Chaque situation est particulière et la variation des coûts d'investissement va dépendre du type d'installation, de son dimensionnement et des conditions d'accès au site, de sols (roche compacte, sols argileux, présence d'eau, pente, ...) et de reprises des canalisations existantes de la maison (en cas de réhabilitation).

S'ajoutent à l'investissement les **coûts de fonctionnement liés à l'entretien** (compris ou non dans un contrat) : la vidange, la maintenance, la consommation énergétique, le cas échéant

Le contrôle conception et bonne exécution fait l'objet d'une redevance, redevable après service rendu, dont le montant a été fixé par délibération du conseil communautaire à 380 €.

PUIS-JE BÉNÉFICIER D'UNE AIDE ?

Des aides financières existent pour réaliser vos études et vos travaux selon des critères d'éligibilité. Renseignez-vous auprès de :

- **votre SPANC**
- **votre banque** pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro (à hauteur de 10 000 €) si votre projet d'installation ne consomme pas d'énergie et si votre banque est partenaire.
- les caisses de retraite, la CAF et l'ANAH peuvent dans certains cas apporter des aides sous conditions de ressources

Consultez le portail de l'assainissement non collectif :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>